



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**DELEGATION DE FONCTION ET DE  
SIGNATURE**

PER 2020 199

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire de la Commune du PELLERIN,  
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 qui confèrent au maire le  
 pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.  
 Vu la délibération n° 2020-31 du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article  
 L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,  
 Vu la délibération n° 2020-29 du 4 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au maire,  
 Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Cécile MÉRIADEC en qualité de première adjointe au maire, en  
 date du 4 juillet 2020,  
 Considérant que pour la bonne marche de l'administration locale et pour une parfaite continuité du service public, il est  
 nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

**ARRETE DE DELEGATION A Mme Cécile MÉRIADEC, 1<sup>ère</sup> ADJOINTE  
DELEGATION Petite enfance, Enfance, Jeunesse**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 10 juillet 2020, Mme Cécile MÉRIADEC est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant :

- Education (enfance, petite enfance, jeunesse)
  - o Relais assistantes maternelles (dossiers, animation et lien avec la ville de Saint Jean de Boiseau dans le cadre de la convention)
  - o MAM, Bac à Sable, La Marelle, crèches
  - o Temps éducatif (périscolaire, ALSH, séjours et jeunesse)
  - o Restauration (commission restauration, subventions)
  - o Scolaires (relations avec les partenaires éducatifs et parents d'élèves, conseils de classe, animations, inscriptions scolaires dans les écoles publiques)
  - o Suivi du conseil municipal des enfants
- Suivi des affaires courantes et signatures des courriers courants dans le cadre de l'exécution des décisions du Conseil Municipal et des arrêtés du maire se rapportant à son domaine de délégation.

**Article 2** : Pour l'exercice de sa délégation, chaque élu respectera le formalisme suivant :  
 « Pour le Maire et par délégation  
 L'adjoint  
 (nature de la délégation)  
 Nom et prénom »

Accusé de réception en préfecture 044-214401200-20200709-PER-2020-199-1- AI Date de télétransmission : 15/07/2020 Date de réception préfecture : 15/07/2020
---

**Mairie du Pellerin**

Rue du Docteur Sourdille - 44640 Le Pellerin - Tél. 02 40 04 56 00 - Fax. 02 40 04 69 02 - [www.ville-lepellerin.fr](http://www.ville-lepellerin.fr)

**Article 3:** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégué rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié à l'intéressée. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Trésorier.

*Fait au PELLERIN, le 9 juillet 2020*

Le Maire,  
**François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE**



A handwritten signature in black ink.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'adjointe, le  
Signature

10/07/2020  
A handwritten signature in blue ink.